



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du **Registre des Délibérations**
du Conseil Municipal
du lundi 16 décembre 2024

CONVOCATION

Date : 10 décembre 2024

Affichée le : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En 39
exercice :
Présents : 27
Votants : 35
Pouvoirs : 8
Absent : 4

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

19 décembre 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

24 décembre 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme HAMADOUC
Mme PEREZ
Mme SENET
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI
M. FACCHINI

Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

Mme MEUNIER, M. MARTIN, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

32 RH-mise en place congés menstruels ASA

■ Rapport de présentation :

Jessica ELONGUERT, Conseillère Municipale

Une femme sur deux souffre de dysménorrhée en France. Cependant, le tabou autour des règles au travail conduit à invisibiliser les douleurs menstruelles des femmes, qui exercent la plupart du temps leur métier, parfois physique et éreintant, sans aménagement de leur poste de travail.

Le 19 février 2024, le Conseil municipal a déjà traduit son engagement en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la santé des femmes en adoptant la création d'une autorisation spéciale d'absence pour les agents souffrant de règles incapacitantes dans le cadre de pathologie identifiées (syndrome des ovaires polykystiques et endométriose).

Toutefois les agents souffrant de dysménorrhées hors pathologies doivent aujourd'hui avoir recours à un arrêt de travail de droit commun lorsqu'elles sont dans l'incapacité de poursuivre le travail, alors même que l'indemnisation de l'arrêt de travail est particulièrement défavorable.

La ville de Creil, en particulier en tant qu'employeur, doit continuer de lever le tabou des règles douloureuses et accompagner les agents en aménageant leurs conditions de travail.

L'article L.214-3 et suivants et l'article L.622-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique prévoient la possibilité d'accorder aux agents publics des autorisations spéciales d'absence.

Pour les femmes qui souffrent de règles incapacitantes, la Ville de Creil propose donc d'inscrire dans l'annexe 6 de son règlement du temps de travail à partir du 1er janvier 2025, la nouve

- Objet : Congé menstruel ;
 - Durée : 6 jours par an maximum ;
 - Pièces justificatives à fournir : justificatif médical d'un médecin généraliste, gynécologue, sage-femme ;
- renouveler chaque année.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 060-216001743-20241223-32DEL_CM161224-DE

S²LOW

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.214-3 et suivants et son article L622-1 et suivants ;

Vu l'article L 1225-16 du Code du travail ;

Vu l'avis de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) en date du 6 décembre 2024 ;

Vu le règlement du temps de travail de la collectivité ;

Entendu le rapport de présentation ;

■ Vote

Votants : 35	Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : De créer l'autorisation spéciale d'absence Congé menstruel selon les modalités définies ci-dessus et de modifier l'annexe 6 du règlement du temps de travail de la collectivité en conséquence.

CREIL, le **23 DEC. 2024**
Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance